

Informations de base	
2014/2158(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union	
Subject 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	MESSERSCHMIDT Morten (ECR)	22/07/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive DE LANGE Esther (PPE) LANGEN Werner (PPE) SZANYI Tibor (S&D) TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE) LÓPEZ BERMEJO Paloma (GUE/NGL) REIMON Michel (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	KALLAS Kaja (ALDE)	17/07/2014
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Concurrence	VESTAGER Margrethe
------------	-------------	--------------------

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0249 	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2015	Vote en commission		
04/02/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0019/2015	Résumé
09/03/2015	Débat en plénière		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0051/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2158(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/00965

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.465	03/11/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.265	17/12/2014	
Avis de la commission		PE539.870	23/01/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0019/2015	04/02/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0051/2015	10/03/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Document de la Commission (COM)	COM(2014)0249 	06/05/2014	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)344	20/07/2015		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2014)0249	12/08/2014	

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union

2014/2158(INI) - 06/05/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur la politique de concurrence 2013.

CONTENU : dans son rapport pour l'année 2013, la Commission a souligné que la politique de concurrence constituait un instrument pour renouer avec la compétitivité en Europe. **Une étude publiée par le Parlement européen** en 2013 a conclu ce qui suit: «La concurrence joue un rôle déterminant dans la promotion des facteurs de croissance économique que sont la productivité et l'innovation. Cela implique que la politique de concurrence, qui intensifie la concurrence, stimule la croissance.»

En 2013, tous les instruments de mise en œuvre des règles de concurrence ont contribué à **promouvoir la croissance et la compétitivité** dans l'économie européenne.

Lutte contre les ententes et les pratiques anti concurrentielles : la mise en œuvre des règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante a permis de décourager et de sanctionner la fragmentation artificielle du marché intérieur :

- les ententes portant souvent sur **des intrants et des biens intermédiaires**, la Commission a concentré ses efforts en la matière sur ces segments du marché;
- la Commission a examiné un certain nombre d'affaires dans le domaine des **services financiers**. En décembre, elle a infligé des amendes d'un montant total de 1.712.468.000 EUR à huit banques pour leur participation à des ententes sur des marchés de produits financiers dérivés couvrant l'EEE;
- plusieurs affaires sont également en cours dans le secteur des **denrées alimentaires**, un domaine qui concerne directement les consommateurs;
- à ces décisions s'ajoute une communication des griefs adressée par la Commission, en avril, à un certain nombre de fournisseurs de **puces pour cartes** pour leur participation présumée à une entente;
- la Commission a adopté une nouvelle initiative essentielle pour l'environnement réglementaire relatif aux pratiques anticoncurrentielles, à savoir une **proposition de directive** relative aux actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles concernant les ententes et les abus de position dominante;
- par ailleurs, la Commission a adopté un ensemble de mesures visant à simplifier le **contrôle des concentrations**.

Modernisation de la politique en matière d'aides d'État : celle-ci a été pensée de manière à encourager une utilisation des dépenses publiques favorisant la croissance. Les principaux éléments sur lesquels les travaux de la Commission ont porté en 2013 sont les suivants :

- adoption de nouvelles lignes directrices concernant les **aides à finalité régionale** pour la période 2014-2020;
- nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État au **haut débit**;
- réexamen des lignes directrices concernant les aides d'État consacrées à la **promotion des investissements en capital-investissement dans les PME**;
- nouvelles règles concernant les aides d'État au **sauvetage et à la restructuration** destinées à soutenir les entreprises connaissant des difficultés temporaires;
- révision de l'encadrement des aides d'État à la **recherche**, au développement et à l'innovation (R&D&I) et adoption des nouvelles règles dans ce domaine en 2014;
- révision des lignes directrices concernant les aides d'État dans le domaine **de l'énergie et de l'environnement** devant déboucher sur l'adoption de nouvelles règles en 2014.

Secteurs stratégiques : d'importantes décisions ont été prises dans des secteurs présentant une importance stratégique, tels que les services financiers, les télécommunications, l'économie numérique, et l'énergie.

- **Dans le secteur financier**, une grande partie des efforts a porté sur : i) le marché des produits dérivés et les indices de référence, avec un **projet de règlement** visant à rétablir la confiance dans les indices de référence en faisant en sorte qu'ils ne soient pas entachés de conflits d'

intérêts ; ii) les règles relatives aux aides d'État bénéficiant au secteur bancaire, remaniées sur la base d'une [communication concernant le secteur bancaire](#) ; iii) la mise en œuvre et de réglementation sur le secteur des paiements, avec la [directive révisée sur les services de paiement](#) et une [proposition de règlement](#) relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte.

- **Dans le secteur de l'énergie**, les mesures à prendre visent à doter l'UE d'un cadre commun pour l'énergie, investir dans l'infrastructure, accroître l'efficacité énergétique et encourager le recours à des aides plus efficaces et mieux intégrées au marché pour les énergies renouvelables. La concurrence fait partie de la panoplie de mesures qui peuvent contribuer à relever ces défis. Les mesures prises en 2013 pour faire respecter les règles de concurrence ont contribué à faire baisser les prix de l'énergie en luttant contre les pratiques abusives ou les comportements collusoires qui conduisent à la segmentation des marchés.
- **Dans le secteur du numérique**, une surveillance du comportement des entreprises en position dominante, ainsi qu'une réaction rapide en cas d'abus, sont particulièrement importants dans la mesure où des pratiques illégales peuvent causer la sortie précoce du marché de petits concurrents innovants. La Commission a cherché à i) faciliter la diffusion de la propriété intellectuelle et des connaissances en réexaminant le cadre relatif aux pratiques anticoncurrentielles dans le domaine des accords de transfert de technologie ; ii) promouvoir la connectivité, lutter contre la fragmentation du marché unique dans le secteur des télécommunications et encourager l'investissement dans le haut débit ; iii) lever les obstacles à l'innovation dans l'économie de la connaissance.

Coopération internationale : la coopération internationale en matière d'élaboration de la politique de concurrence et de contrôle du respect des règles a contribué à relever les défis liés à l'internationalisation croissante des entreprises. Encouragée par le Parlement européen, la Commission a continué de mener des **dialogues bilatéraux et multilatéraux** sur les actions à mener avec les autorités de plusieurs autres pays ou territoires, afin de favoriser la convergence sur les règles de fond et de procédure en matière de concurrence.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union

2014/2158(INI) - 04/02/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Morten MESSERSCHMIDT (ECR, DK) sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Le rapport souligne que la politique de la concurrence joue **un rôle clé pour renforcer l'approche globale du marché unique** afin de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels l'Europe se trouve confrontée. Il insiste sur le rôle essentiel de l'application de la politique de concurrence dans la mise en place de conditions d'égalité favorisant **l'innovation, la productivité, la création d'emplois et les investissements** par l'ensemble des acteurs dans tout le marché unique et pour tous les types d'entreprises, y compris les PME.

La Commission est invitée à :

- mettre en œuvre des règles en matière d'infractions au droit de la concurrence, d'aides d'État et de contrôle des concentrations afin **d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et de permettre le progrès social**;
- envisager **les conséquences en termes d'emploi** de ses interventions en matière d'aides d'État, en particulier dans les régions souffrant d'un taux de chômage élevé;
- recenser les **déséquilibres** possibles entre les États membres qui sont susceptibles de créer des distorsions de la concurrence;
- respecter concrètement **les besoins des citoyens**, des consommateurs et des PME en plaçant leurs préoccupations au centre du processus de prise de décision;
- élargir sensiblement ses enquêtes sur les **aides d'État à caractère fiscal**, à la lumière des révélations LuxLeaks.

Aides d'État et services d'intérêt économique général (SIEG) : le rapport réaffirme l'importance de la désignation en tant que SIEG pour les services universellement accessibles qui sont d'une importance vitale pour les citoyens européens, des soins de santé à la sécurité sociale et au logement; la Commission devrait néanmoins veiller à ce que les aides octroyées pour les SIEG soient compatibles avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Lutte contre les infractions aux règles de concurrence et ententes : afin d'améliorer l'efficacité du **système de sanctions**, la Commission est invitée à :

- évaluer la possibilité de compléter les amendes imposées en cas d'entente à l'aide de **sanctions individuelles** comme des amendes individuelles et des interdictions d'exercer un mandat d'administrateur;
- mettre en place un **mécanisme institutionnel de suivi automatique** des décisions de lutte contre les infractions aux règles de concurrence;
- fournir une **évaluation juridique et économique complète** des dossiers de lutte contre les règles de concurrence et les ententes en particulier dans les marchés en rapide évolution.

Dans ce contexte, les députés demandent de fixer les conditions dans lesquelles les **sociétés mères** qui exercent une certaine influence sur leurs filiales mais ne sont pas directement impliquées dans une infraction soient déclarées **solidairement responsables** des infractions au droit de la concurrence commises par lesdites filiales.

Contrôle des concentrations : la Commission est invitée à accorder de l'attention aux cas dans lesquels, juste après l'autorisation d'une concentration, les prix aux consommateurs augmentent ou la qualité d'un produit se dégrade. Le rapport réclame une nette amélioration des définitions des notions de part de marché, pouvoir de marché et délimitation de marché.

Évolutions sectorielles : le rapport :

- demande que la politique en matière de concurrence tienne compte du triple objectif du caractère abordable et durable et de la sécurité de la **fourniture énergétique** pour l'économie européenne et sa compétitivité pour lutter contre l'actuelle fragmentation du marché,
- reconnaît le rôle de la politique de concurrence dans **l'achèvement d'un marché unique numérique** et invite la Commission à vérifier si les instruments dont dispose le droit de la concurrence sont adaptés à l'ère du numérique;

- invite la Commission à étudier comment intégrer l'essor de **l'économie du partage** dans la législation européenne;
- invite les États membres à mettre en œuvre les nouvelles règles de l'Union relatives aux **marchés publics** et la Commission à garantir leur application;
- souligne la contribution de la politique de lutte contre les ententes pour rendre le **secteur des services financiers** plus transparent; il demande de mettre fin rapidement au régime d'aides d'État en contexte de crise pour le secteur bancaire;
- souligne l'importance d'analyser les dispositions fiscales propres à chaque État membre afin de pouvoir présenter des **mesures d'harmonisation fiscale bénéfiques aux PME et à leur croissance**, dans le respect des règles de concurrence et dans le contexte de la mondialisation;
- invite la Commission et les États membres à garantir des conditions d'égalité permettant une concurrence équitable dans **tous les modes de transport**; la Commission est invitée à achever la mise en œuvre d'un espace ferroviaire unique européen.

Au plan international, le rapport demande l'inclusion d'un chapitre sur la concurrence afin d'inscrire des dispositions concernant la lutte contre les infractions aux règles de concurrence, les concentrations, les entreprises publiques, les subventions et les inégalités d'accès au marché, dans le cadre du **partenariat transatlantique** de commerce et d'investissement.

Rôle du Parlement européen : les députés estiment que **les fondements et les orientations essentielles** de la politique de concurrence devraient être conçus et adoptés à l'avenir en coopération plus étroite avec le Parlement afin d'accroître la légitimité démocratique de l'autorité de la concurrence. La Commission devrait rendre compte de toutes ses actions et suivre les résolutions du Parlement dans l'élaboration de la politique de concurrence.

Les députés invitent la commissaire en charge de ce domaine à s'engager à participer à des réunions fréquentes avec la ou les commissions pertinentes du Parlement ainsi qu'avec le groupe de travail sur la concurrence de la commission des affaires économiques et monétaires. Enfin, ils estiment que le Parlement européen devrait jouir du **pouvoir de codécision** en matière de politique de concurrence.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union

2014/2158(INI) - 10/03/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 108 voix contre et 59 abstentions, une résolution concernant le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Le Parlement a souligné la nécessité de se concentrer davantage sur la promotion de la concurrence afin d'atteindre les objectifs ambitieux en matière d'emplois, de croissance, d'investissement et de compétitivité mondiale de l'économie européenne. Il a insisté sur le rôle essentiel de l'application de la politique de concurrence dans la mise en place de **conditions d'égalité favorisant l'innovation, la productivité, la création d'emplois et les investissements** par l'ensemble des acteurs dans tout le marché unique et pour tous les types d'entreprises, y compris les PME.

La Commission a été invitée à :

- mettre en œuvre des règles en matière d'infractions au droit de la concurrence, d'aides d'État et de contrôle des concentrations afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et de permettre le progrès social;
- envisager les conséquences en termes d'emploi de ses interventions en matière d'aides d'État, en particulier dans les régions souffrant d'un taux de chômage élevé;
- respecter concrètement les besoins des citoyens, des consommateurs et des PME en plaçant leurs préoccupations au centre du processus de prise de décision;
- formuler clairement ses préoccupations dans le domaine de la fiscalité, tout en insistant sur le fait que les instruments de la politique de concurrence ne devaient pas être détournés pour permettre des interventions à caractère fiscal.

Aides d'État et services d'intérêt économique général (SIEG) : le Parlement a réaffirmé l'importance de la désignation en tant que SIEG pour les services universellement accessibles qui sont d'une importance vitale pour les citoyens européens, des soins de santé à la sécurité sociale et au logement; la Commission devrait néanmoins veiller à ce que les aides octroyées pour les SIEG soient compatibles avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Les députés ont également rappelé que les fonds structurels de l'Union ne peuvent pas être utilisés pour soutenir, directement ou indirectement, la **délocalisation** de services ou de la production dans d'autres États membres.

Lutte contre les infractions aux règles de concurrence et ententes : chaque année, l'existence d'ententes provoque des pertes allant de 181 à 320 milliards EUR, soit environ 3% du PIB de l'Union. Afin d'améliorer l'efficacité du système de sanctions, la Commission est invitée à :

- évaluer la possibilité de compléter les amendes imposées en cas d'entente à l'aide de sanctions individuelles comme des amendes individuelles et des interdictions d'exercer un mandat d'administrateur;
- mettre en place un mécanisme institutionnel de suivi automatique des décisions de lutte contre les infractions aux règles de concurrence;
- fournir une évaluation juridique et économique complète des dossiers de lutte contre les règles de concurrence et les ententes en particulier dans les marchés en rapide évolution.

Contrôle des concentrations : la Commission est invitée à accorder de l'attention aux cas dans lesquels, juste après l'autorisation d'une concentration, les prix aux consommateurs augmentent ou la qualité d'un produit se dégrade. Les députés ont réclamé une nette amélioration des définitions des notions de part de marché, pouvoir de marché et délimitation de marché.

Évolutions sectorielles : le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

- en matière **d'énergie et d'environnement**, tenir compte du caractère abordable et durable et de la sécurité de la fourniture énergétique pour l'économie européenne et de sa compétitivité pour lutter contre l'actuelle fragmentation du marché;
- vérifier si les instruments dont dispose le droit de la concurrence sont adaptés à **l'ère du numérique** et faire respecter les règles en matière de concurrence afin d'empêcher les concentrations excessives sur le marché;
- étudier comment intégrer l'essor de **l'économie du partage** dans la législation européenne ; les entreprises de l'économie du partage devraient payer des impôts et respecter la réglementation au même titre que les entreprises traditionnelles;
- garantir l'application par les États membres des nouvelles règles de l'Union relatives aux **marchés publics** notamment les dispositions sur les critères liés à l'objet du contrat, y compris les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, et celles sur la passation de marchés en ligne;
- surveiller de près le **secteur bancaire** afin de renforcer la concurrence sur les marchés bancaires européens ; mettre fin rapidement au régime d'aides d'État en contexte de crise pour le secteur bancaire et revenir dès que possible à l'application traditionnelle du contrôle des aides d'État dans ce secteur;
- renforcer les liens entre la politique de concurrence et la **politique en matière de transports** et continuer à progresser vers l'achèvement du marché unique des transports, en particulier l'achèvement de la mise en œuvre d'un espace ferroviaire unique européen.

S'agissant des **aides d'État fiscales**, le Parlement s'est inquiété des pratiques fiscales potentiellement illégales des entreprises dans les États membres. Il a demandé à la Commission **d'achever ses enquêtes en cours sur les rescrits fiscaux** aussi vite que possible, notamment à la lumière de la publication des documents dits «LuxLeaks».

Au plan international, les députés ont préconisé l'inclusion d'un chapitre sur la concurrence afin d'inscrire des dispositions concernant la lutte contre les infractions aux règles de concurrence dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Rôle du Parlement européen : la résolution a demandé que les fondements et les orientations essentielles de la politique de concurrence soient conçus et adoptés à l'avenir **en coopération plus étroite avec le Parlement** afin d'accroître la légitimité démocratique de l'autorité de la concurrence.

Les députés ont invité la commissaire en charge de ce domaine à s'engager à participer à des réunions fréquentes avec la ou les commissions pertinentes du Parlement ainsi qu'avec le groupe de travail sur la concurrence de la commission des affaires économiques et monétaires. Le Parlement européen devrait jouir du **pouvoir de codécision** en matière de politique de concurrence.